

# Lambilly (de)

**C**HARLES d'Hozier, *généalogiste du roi*, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Marie-Jean-Louis, fils de Pierre de Lambilly, seigneur de Lambilly, et de Hélène-Céleste Magon sa femme, le 10 juin 1720, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie du roi.

Bretagne, juin 1720 <sup>1</sup>

Preuves de la noblesse de **Marie-Jean-Louis de Lambilli**, agréé pour être reçu page du Roi dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France.

*D'azur à six quintefeuildes d'argent, posées trois, deux et une. Casque couronné d'un cercle de baron.*

[Marie] <sup>2</sup>-Jean-Louis de Lambilli, 1705.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Etienne de la ville de Rennes, portant que **Marie-Jean-Louis**, fils de messire Pierre de Lambilli, seigneur de Lambilli, et de dame Hélène-Céleste Magon, sa femme, naquit le 2 et fut baptisé le 9<sup>e</sup> de janvier de l'an 1705. Cet extrait, délivré le 27<sup>e</sup> de mai de la présente année 1720, signé Le Loué, recteur de l'église de Saint-Etienne de la ville de Rennes, et légalisé.

**I<sup>er</sup> degré, père.** [Pierre]-Joseph de Lambilli, [seigneur] de Lambilli, [Hélène]-Celeste Magon, sa femme, 1701. *[D'azur] à un chevron d'or [accompagné] en chef de deux [étoiles] de mesme [et en pointe] d'un lion d'or.*

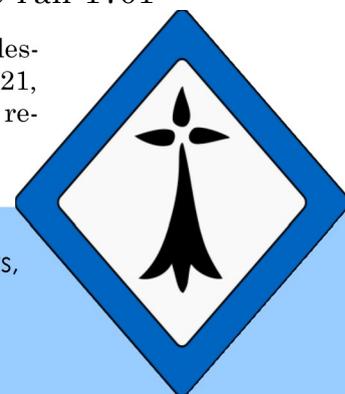
Contract de mariage de messire **Pierre-Joseph** de Lambilli (reçu page du Roi dans sa Grande Ecurie, le 20<sup>e</sup> de mars de l'an 1695), fils aîné et héritier principal et noble de messire Pierre de Lambilli, seigneur de Lambilli, et de dame Jeanne de Rolée sa femme, acordé le 20<sup>e</sup> d'avril de l'an 1701

1. Une autre main a commencé à amender le procès-verbal pour y ajouter Charles-Hyacinthe, frère de Marie-Jean-Louis, reçu page de la Grande Écurie en mai 1721, mais cette main s'est ravisée et a rayé ses ajouts, que nous n'avons donc pas reproduit ici.
2. La numérisation de la BNF a rogné quelques mots en marge.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, **Français 32103**, n. 45, fol. 95.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en août 2018.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, novembre 2019.



Lambilly (de)

avec demoiselle **Hélène-Céleste Magon**, fille de Jean Magon, ecuyer, sieur de la Lande, et de dame Laurence Eon de la Baronie. Ce contract passé devant Bertelot, notaire à Rennes.

**II<sup>e</sup> degré, ayeul.** [Pierre] de Lambilli, [seigneur] de Lambilli, [Jeanne] de Rolée, sa femme, 1666. *[D'azur] à une licorne d'or saillante.*

Contrat de mariage de messire **Pierre** de Lambilli, seigneur et baron de Kergrois, et fils de messire Guillaume de Lambilli, seigneur de Lambilli, et de dame Suzanne Rogier sa femme, acordé avec demoiselle **Jeanne de Rolée**, le onzième d'aoust de l'an 1666. Ce contrat passé devant du Bois, notaire à Nantes.

Extrait du registre des délibérations des Etats de Bretagne portant que monsieur de Lambilli fut nommé le 15<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1687 par la noblesse de cette province pour présider à leur assemblée. Cet extrait signé Le Bel.

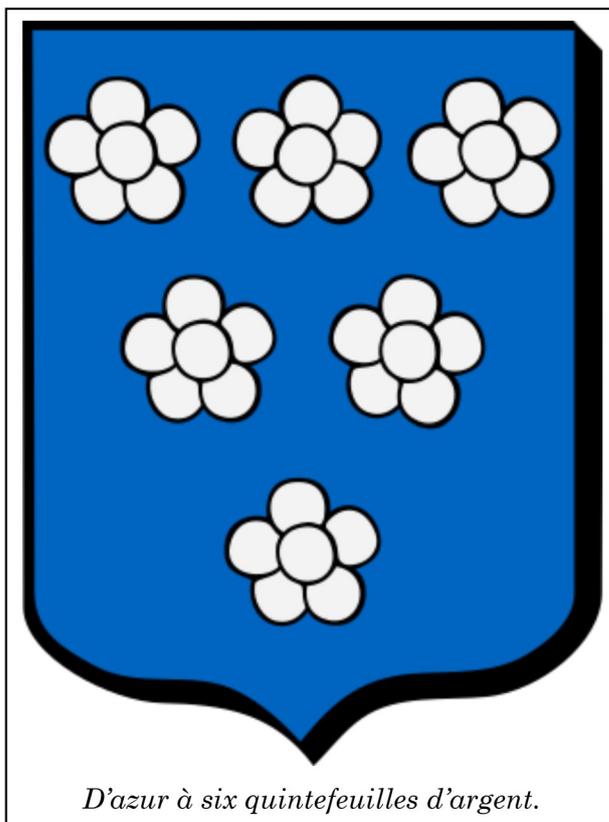
[fol. 95v]

**III<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Guillaume de Lambilli, seigneur de Lambilli, Suzanne Rogier du Crevist, sa femme, 1644. *D'argent à un cor de chasse de sable, lié de gueules et accompagné de cinq mouchetures d'hermines, posées deux en chef et trois en pointe, celles du chef posées deux et une.*

Contrat de mariage de messire **Guillaume** de Lambilli, fils aîné et héritier principal et noble de messire François de Lambilli, seigneur de Lambilli, et de dame Jeanne Gatechair, sa femme, acordé avec demoiselle **Suzanne Rogier**, le 1<sup>er</sup> de juin de l'an 1644. Ce contrat passé devant Jocet, notaire à Ploërmel.

Arrest rendu le 17<sup>e</sup> de novembre de l'an 1668 par les commissaires établis par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel messire Guillaume de Lambilli, chevalier, seigneur de Lambilli, et messire Pierre de Lambilli son fils, chevalier, seigneur de Kergrois, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble en conséquence des titres qu'ils avoient produits pour la justifier depuis l'an 1380. Cet arrest signé Malescot.

**IV<sup>e</sup> degré, trisayeul.** François de Lambilli, seigneur de Lambilli, Jeanne Gatechair sa femme, 1609. *D'argent à trois fusées de gueules rangées en fasce, celle du milieu surmontée d'un croissant de gueules.*



Contrat de mariage de **François** de Lambilli, écuyer, seigneur de Lambilli, fils aîné et héritier principal et noble de noble Claude de Lambilli et de Renée de Bréhant sa femme, accordé avec demoiselle **Jeanne Gatechair**, dame de Kernaci, le deuxième de février de l'an 1609. Ce contrat passé devant Ballai, notaire à Vannes.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Claude de Lambilli, seigneur de Lambilli, Renée de Bréhant, sa femme, 1580. *De gueules à trois épées d'argent posées en pal, les pointes en bas, et surmontées de trois bezans d'or.*

Partage noble donné le 31<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1615 par François de Lambilli, écuyer, seigneur de Lambilli, à Claude de Lambilli, son frère juvigneur, dans les biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens **Claude** de Lambilli et **Renée de Bréhant** sa femme, leurs père et mère. Cet acte reçu par Quimart, notaire à Ploërmel.

Aveu et dénombrement donné au roi en la chambre des comptes de Bretagne le 17<sup>e</sup> de juin de l'an 1578 par Claude de Lambilli, écuyer, à cause des maisons et des terres qu'il tenoit noblement de Sa Majesté, dans la juridiction de Ploërmel, lesquelles lui étoient échues comme héritier principal et noble de **René** de Lambilli, son père, vivant écuyer, seigneur de Lambilli. Cet acte signé de Lambilli.

[fol. 96]

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que **Marie-Jean-Louis de Lambilli** a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il en est justifié par les actes qui sont énoncés dans ceste preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressé à Paris le lundi dixiesme du mois de juin de la présente année mille sept cent vingt.

[Signé] d'Hozier. ■